

SE - PR - 2 - 1997



LA COMMISSION SCOLAIRE CATHOLIQUE DE SHERBROOKE
LES SERVICES ÉDUCATIFS

**PROCÉDURES REQUISES À L'IMPLANTATION
DES MESURES PRÉVUES AU
« RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉVALUATION
PÉDAGOGIQUE ET LE CLASSEMENT DES ÉLÈVES »**

OBJECTIF : Faciliter l'implantation des mesures prévues au règlement.

ORIGINES : Règlement SED-REG-1-1996 concernant l'évaluation pédagogique et le classement des élèves.

➔ *Article 6.4.4 de la délégation de pouvoirs.*

UNITÉ RESPONSABLE : Services éducatifs.

Cette procédure a été autorisée par la soussignée et est entrée en vigueur ce jour même.

Louise Boisvert
Directrice générale

03 / 11 / 97
JOUR MOIS ANNÉE

PROCÉDURES REQUISES À L'IMPLANTATION DES MESURES PRÉVUES AU « *RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE ET LE CLASSEMENT DES ÉLÈVES* »

1

LE BULLETIN SCOLAIRE

Nonobstant l'article 2.2 portant sur le premier bulletin du premier cycle du primaire, il y aura émission d'un bulletin à la fin de chacune des étapes de l'année ainsi qu'à la fin de l'année scolaire (article 1.1.1).

1.1 POUR L'ORDRE PRIMAIRE

Pour l'année scolaire 1997-1998, les matières suivantes seront exclues du calcul de la moyenne conformément à l'article 2.1 :

- l'enseignement moral et religieux ou l'enseignement moral
- l'éducation physique
- les arts
- la musique
- les sciences humaines
- les sciences de la nature
- la formation personnelle et sociale

Les objectifs du programme de formation personnelle et sociale étant intégrés aux objectifs des autres programmes de l'ordre primaire, les résultats dans cette matière ne seront pas consignés au bulletin. De plus, les résultats des élèves en *musique* et en *éducation physique* seront consignés à chaque étape.

Enfin, dans le cas où certaines matières seraient enseignées de façon intensive, le nombre de bulletins émis (1.1.1) ne devrait pas être modifié.

1.2 POUR L'ORDRE SECONDAIRE

Pour l'année scolaire 1997-1998, les matières suivantes seront exclues du calcul de la moyenne conformément à l'article 2.1 :

Pour le premier cycle du secondaire :

- l'éducation physique
- l'enseignement moral et religieux ou l'enseignement moral
- les arts
- l'économie familiale
- l'éducation au choix de carrière
- la formation personnelle et sociale
- l'initiation à la technologie
- les matières à option
- les cours locaux

Pour le deuxième cycle du secondaire, aucune matière ne sera exclue. Un élève de troisième année du secondaire inscrit à des cours de quatrième ou de cinquième secondaire obtient les unités correspondantes.

1.3 POUR LES ORDRES PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Il est possible, selon les choix de l'école, d'inclure une matière qui a été listée « **exclue** ». Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être respectées :

- le résultat doit apparaître chiffré
- cette matière doit faire l'objet d'une **évaluation sommative**. Toutefois, compte tenu de la nature du programme, l'école déterminera la modalité d'évaluation de cette matière

À noter que le calcul de la moyenne générale sera comptabilisé sur l'ensemble des matières incluses.

2**LE CALCUL DE LA MOYENNE**

Le calcul de la moyenne individuelle de l'élève sera fait à partir de ses résultats sommatifs dans les matières retenues, **pondérés** en fonction du nombre d'heures prévu à la grille-horaire, **pour le primaire** :

	PREMIER CYCLE	DEUXIÈME CYCLE
FRANÇAIS	9 heures (64 %)	7 heures (52 %)
MATHÉMATIQUE	5 heures (36 %)	5 heures (37 %)
ANGLAIS	-----	1,5 heure (11 %)

pour le secondaire, selon le nombre d'unités afférent à chaque matière.

Les modifications apportées au « **règlement concernant l'évaluation pédagogique** » et le classement des élèves (articles 2.2.1, 2.3) permettent aux écoles de fixer les pondérations aux différentes étapes **sauf l'étape « examen » de juin qui sera fixée à 25 %** pour les épreuves communes (primaire, secondaire 1, 2, 3. Pour les épreuves-école, la pondération pourra varier entre 20 % et 50 %. Pour les épreuves uniques du Ministère, les règles de sanction édictées seront observées.

Les cotes utilisées pour les matières exclues auront les équivalences suivantes :

A	=	90 % et plus
B	=	80 % à 89 %
C	=	70 % à 79 %
D	=	60 % à 69 %
E	=	50 % à 59 %
F	=	49 % et moins

3**L'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES COMMUNES**

La direction des Services éducatifs publiera à chaque année un guide administratif fixant les modalités d'administration des examens et de traitement des résultats.

4

LE PASSAGE À UNE CLASSE SUPÉRIEURE

4.1 POUR L'ORDRE PRIMAIRE

Sans préjudice aux cas de dérogation ou aux autres mesures particulières, les enfants âgés de 12 ans fréquentant une classe de sixième année en 1997-1998, poursuivront normalement leurs études à l'école secondaire.

Toutefois, les enfants âgés de 12 ans qui n'ont pas encore atteint la classe de sixième année demeureront à l'école primaire pour une année supplémentaire. Certaines situations particulières pourront être évaluées entre les écoles concernées.

4.2 POUR L'ORDRE SECONDAIRE

Les élèves de 13 ans qui n'ont pas encore atteint la classe de sixième année à l'école primaire seront dirigés vers la classe de transition définie à *l'article 8.3*.

Les élèves de 12 ans qui fréquentaient la classe de sixième année en 1997-1998 mais qui n'ont pas obtenu la note de passage conformément à *l'article 2.1* seront également dirigés vers la classe de transition.

Les élèves qui ont obtenu la note de passage de la classe de sixième année seront inscrits en première secondaire.

5

LE REDOUBLEMENT

Dans le cas de reprise d'une classe à l'école primaire, le formulaire de requête de redoublement d'une classe devra être transmis à la direction des Services éducatifs *au plus tard le 15 août*.

Dans le cas de mesures exceptionnelles et après entente avec la direction des Services éducatifs, une requête de redoublement pourra être considérée après cette date.

6**INSCRIPTION DES RÉSULTATS AU BULLETIN SCOLAIRE****POUR L'ORDRE PRIMAIRE SEULEMENT****① VOLET FRANÇAIS**

Les volets lecture et écriture apparaîtront sur le bulletin comme **composantes**. La pondération affectée à ces volets sera de 32 % chacun au 1^{er} cycle et 26 % chacun au 2^e cycle.

La moyenne générale de l'élève sera comptabilisée automatiquement.

FRANÇAIS ORAL

Les objectifs du programme en français oral étant intégrés aux autres programmes, les résultats dans cette matière **ne seront pas consignés au bulletin**. Pour appuyer cette décision, veuillez vous reporter au programme de français aux pages 2, 3 et 65.

② ENSEIGNEMENT INTENSIF DE L'ANGLAIS

Pour les classes avec programme d'anglais intensif, il y aura émission de bulletin aux périodes suivantes :

- planification de novembre
- planification de janvier
- planification d'avril
- fin juin

Pour les classes d'anglais intensif, il n'y aura pas de calcul avec pondération, ni de calcul de la moyenne générale. Donc, une lecture des résultats bruts.

Vous pouvez, à des moments que vous jugez opportuns, communiquer aux parents toute information relative au cheminement de leurs enfants.

③ **Classe-ressource**

Pour les élèves en classe-ressource, il n'y aura pas de calcul avec pondération, ni de calcul de la moyenne générale. Donc, une lecture des résultats bruts. (Exemples : # 2 et # 4 - ANNEXE 1).

Par contre, l'élève en classe-ressource qui est de même niveau dans toutes les matières trouvera sur son bulletin le calcul avec pondération et le calcul de la moyenne générale. (Exemple : # 3 - ANNEXE 1).

IMPORTANT

Avant la rencontre des secrétaires avec Lucie Jacques (fin octobre, début novembre), l'équipe-école aura pris les décisions suivantes :

- ❶ *Décision sur la pondération par étape.*
- ❷ *Décision sur l'inscription des résultats à la première étape pour le premier cycle du primaire.*
- ❸ *Décision sur le niveau d'évaluation pour chaque élève en classe-ressource et/ou classe spéciale.*

Louise Nadeau

Directrice des Services éducatifs

→ À NOTER : Ci-joint le canevas de travail sur les éléments de la procédure d'école.
(ANNEXE 2)

BULLETIN DU PRIMAIRE ÉTALEMENT DES MATIÈRES CHIFFRÉES

Pondération 2^e cycle

Français	7 hres	52%
Math.	5 hres	37%
Anglais	1,5 hre	11%

Pondération 1^{er} cycle

Français	9 hres	64%
Math.	5 hres	36%

EXEMPLE 1: ÉLÈVE RÉGULIER EN 4^E ANNÉE

Matière	Description	Gr.	1	2	3	4	S
			25%	25%	25%	25%	
Composante	004400	Mathématique 4e (37%)	41	61	71	57	63
Composante	014400	Français 4e (52%)	41	66	61	77	68
Optionnel	014450	Français Lecture 4e	41	68	60	73	67
Optionnel	014460	Français Écriture 4e	41	64	61	81	69
Composante	017400	Anglais 4e (11%)	41	68	70	85	74
Résultante	MOY400	Moyenne 4e	41	64	66	70	67

$$\frac{(61 \times 37) + (66 \times 52) + (68 \times 11)}{37 + 52 + 11} = 64$$

$$\frac{(63 \times 37) + (68 \times 52) + (74 \times 11)}{37 + 52 + 11} = 67$$

EXEMPLE 2: ÉLÈVE DE 4^E ANNÉE EN CLASSE RESSOURCE (MATIÈRES ÉTALÉES SUR PLUS D'UN DEGRÉ)

Matière	Description	Gr.	1	2	3	4	S
			25%	25%	25%	25%	
Composante	004300	Mathématique 3e	38	61	71	57	63
Composante	014300	Français 3e	38	66	61	77	68
Optionnel	014350	Français Lecture 3e	38	68	70	85	74
Optionnel	014360	Français Écriture 3e	38	64	65	70	66
Composante	017400	Anglais 4e	41	68	70	85	74
Résultante							

Canevas de travail

ÉLÉMENTS DE LA PROCÉDURE D'ÉCOLE ANNONCÉE À L'ARTICLE 1.1.5

- ① - LA CONSIGNATION DES RÉSULTATS** _____
 - Dates de remise des notes et de publication des bulletins
 - Liste des matières exclues dans l'école
 - Choix du nombre de volets notés dans chaque matière
 - Modalités de rencontres avec les parents

- ② - LE BULLETIN SCOLAIRE** _____
 - Modalités locales en regard du 1^{er} bulletin au premier cycle du primaire
 - Référentiel des évaluations formatives et des évaluations sommatives

- ③ - POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE** _____
 - Modalités de la communication mensuelle

- ④ - LA CONFIDENTIALITÉ : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'APPRÉCIATION** _____
 - Rappel des moyens choisis en vue de protéger les renseignements personnels

⑤ - L'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES COMMUNES _____

- Qui fait quoi dans l'école?

⑥ - LA RÉVISION DE LA CORRECTION _____

- Comment et quand s'applique ce droit?

⑦ - LE CLASSEMENT DES ÉLÈVES _____

- Définition du rôle des enseignants
- Procédure à suivre dans le cas d'une demande de changement de groupe

⑧ - LE PASSAGE À UNE CLASSE SUPÉRIEURE _____

- Définition des mesures d'appui pédagogique locales dans chacun des cas (redoublement, promotion, classe-ressource, etc.)

N.B. : *Dans le but d'assurer une certaine uniformité dans le choix du vocabulaire, je vous recommande de référer pour la définition des termes au Dictionnaire actuel de l'éducation, 2^e édition, Renald Legendre.*

Louise Nadeau
Directrice des Services éducatifs

97 20 13

ÉMISSION DES 3^E ET 4^E BULLETINS

3^o BULLETIN

- Français lecture
- Français écriture
- Mathématique
- Anglais (2^o cycle)
- + Consignation des absences

**examens
d'étape**

En ce qui concerne les matières complémentaires ou exclues du calcul de la moyenne, les résultats **cotés** n'apparaîtront pas à cette étape. Il est toutefois possible d'y inscrire des **commentaires**.

Les résultats aux examens d'étape seront consignés dans les registres de notes au plus tard le 1^{er} juin ou avant, pour permettre une émission de bulletin le ou avant le 5 juin.

4^o BULLETIN

- Français lecture
- Français écriture
- Mathématique
- Anglais (2^o cycle)

**examens
sommatifs**d'école, de commission,
ou du MEQ
résultats chiffrés

- Enseignement moral et religieux
- Enseignement moral
- Sciences de la nature
- Sciences humaines
- Musique
- Éducation physique
- Arts

**examens
d'étape**

résultats cotés

En procédant de cette façon pour les 3^o et 4^o bulletins, les consignations de résultats se feront sur registre de notes (3^o et 4^o bulletins).